4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 2*ter***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 2*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 2 et Annexe 2*bis*
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 2 et Annexe 2*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Contractuels		A	B	C	D	Total
11	Traitements	3.059.510	729.817	1.899.616	1.204.814	6.893.757
	Index	1.852.913	441.903	1.150.325	729.082	4.174.224
		4.912.424	1.171.720	3.049.941	1.933.896	11.067.981
12	F / R	0	7.498	42.733	60.536	110.768
	PV	326.626	81.469	214.798	141.377	764.270
	AFA	238.338	69.171	186.065	134.639	628.213
	Allocations	34.611	8.549	23.424	52.541	119.124
		599.576	166.687	467.020	389.092	1.622.375
20	Patronales	1.137.470	277.748	729.272	478.967	2.623.457
		1.137.470	277.748	729.272	478.967	2.623.457
31	AF	0	0	0	0	0
	All. naiss.	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
	Totaux	6.649.469	1.616.155	4.246.233	2.801.955	15.313.812

Statutaires et Contractuels		A	B	C	D	Total
11	Traitements	9.315.301	2.061.419	6.453.287	2.730.744	20.560.750
	Index	5.641.879	1.248.445	3.908.253	1.653.256	12.451.833
		14.957.180	3.309.864	10.361.539	4.384.000	33.012.584
12	F / R	0	8.900	52.757	75.547	137.204
	PV	963.088	219.726	695.840	298.444	2.177.098
	AFA	594.738	156.017	496.257	247.085	1.494.097
	Allocations	183.078	38.695	120.005	143.852	485.630
		1.740.903	423.338	1.364.859	764.928	4.294.028
20	Patronales	2.157.067	498.262	1.479.163	738.896	4.873.388
		2.157.067	498.262	1.479.163	738.896	4.873.388
31	AF	0	0	0	0	0
	All. naiss.	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
	Totaux	18.855.150	4.231.465	13.205.562	5.887.823	42.180.000

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **42.180 milliers EUR**
  Liquidation **42.180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)».

  Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	623	623	0	0	0
Crédit 2013	42.180	41.557	623	0	0
Totaux	**42.803**	**42.180**	623	0	0

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	15	15	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département de l'Energie
(Code SEC: 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an du Département de l'Energie
(Code SEC: 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	76	0	35	41	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**76**	**0**	35	41	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département du Logement
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **70 milliers EUR**
  Liquidation **70 milliers EUR**

- Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoins supplémentaires.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	70	70	0	0	0
Totaux	**70**	**70**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an du Département du Logement
(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le présent article a été créé afin de rencontrer spécifiquement les frais lié aux développements informatiques du département du logement (projets à plus d'un an). Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 – Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGO4
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **57 milliers EUR**
  Liquidation **57 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO4.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	57	57	0	0	0
Totaux	**57**	**57**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **8 milliers EUR**
  Liquidation **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	8	8	0	0	0
Totaux	**8**	**8**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques
(Code SEC: 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux acquisitions de matériel et logiciels informatiques, ainsi qu'aux maintenances qui y sont associées, dans le cadre de projets informatiques spécifiques. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **32 milliers EUR**
  Liquidation **32 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO4.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	32	32	0	0	0
Totaux	**32**	**32**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.11 : LOGEMENT : SECTEUR PRIVE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2012	MA 2013	MP 2012	MP 2013
Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur privé)	I	16	11	01.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12.02.00	CE/CL		530	450	530	450
Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	I	16	11	12.03.00	CE/CL		320	220	320	220
Centre d'études en habitat durable	I	16	11	12.04.00	CE/CL		400	0	400	0
Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	32.01.00	CE/CL		160	100	160	110
Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent	I	16	11	32.02.00	CE/CL		200	200	200	200
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33.01.00	CE/CL		550	500	550	500
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	33.02.00	CE/CL		11.006	12.592	11.006	12.592
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement	I	16	11	33.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au centre d'étude en habitat durable	I	16	11	33.04.00	CE/CL		0	400	0	400
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34.05.41	CE/CL		9.050	9.100	9.050	9.100
Provision en vue d'intervention en faveur de la société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt tremplin » - dossiers 2009	I	16	11	34.06.12	CE/CL		6.500	7.016	6.500	7.016

Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »	I	16	11	34.07.41	CE/CL		12.890	10.692	12.890	10.692
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34.09.41	CE/CL		4.500	4.050	4.500	4.050
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires	I	16	11	34.10.41	CE/CL		0	0	0	0
Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)	I	16	11	34.11.41	CE/CL		0	0	0	0
Bonification d'intérêts accordée aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.	I	16	11	34.12.79	CE/CL		121	350	121	350
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit Social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	I	16	11	34.13.41	CE/CL		3.120	1.560	3.120	1.560
Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics – cofinancement)	I	16	11	43.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	45.01.00	CE/CL		50	50	50	50
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement wallon et la Société Wallonne de Crédit Social	II	16	11	51.01.11	CE/CL		1.194	837	1.194	837
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	51.03.30	CE/CL		9.900	23.784	9.900	23.784
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	51.04.11	CE/CL		4.500	5.000	5.902	5.806
Subventions à la Société wallonne de Crédit social	II	16	11	51.05.11	CE/CL		30.500	17.500	30.500	17.500

Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	II	16	11	51.06.11	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par des opérateurs immobiliers	II	16	11	51.08.11	CE/CL		1.320	3.000	2.013	3.614
Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	II	16	11	51.09.10	CE/CL		0	0	0	0
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51.10.12	CE/CL		0	0	500	574
(Nouveau) Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS	II	16	11	51.11.12	CE/CL		0	1.200	0	1.200
(Nouveau) Subventions en capital en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	II	16	11	51.12.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	52.01.10	CE/CL		1.000	1.000	1.300	1.300
Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	11	52.02.10	CE/CL		0	0	0	0
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	52.03.10	CE/CL		0	203	330	254
Primes à la création de logements conventionnés	II	16	11	53.03.10	CE/CL		0	84	154	61
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	53.04.10	CE/CL		30.627	24.000	30.627	24.287
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	81.01.00	CE/CL		1.000	1.000	1.600	2.334
Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	16	11	81.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	II	16	11	81.03.00	CE/CL		0	150	0	150
TOTAUX							**129.438**	**125.038**	**133.417**	**128.991**
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							**0**	**0**	**0**	**0**
Totaux hors moyens à charge des fonds budgétaires							**129.438**	**125.038**	**133.417**	**128.991**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

Objectif du programme

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce plan HT, ce sont des prêts pour plus de un milliard d'euros qui ont déjà été accordés en Wallonie. Plus de 400 millions de prêts viendront s'ajouter en 2013. Pour ce faire, le financement du Fonds du logement sera à nouveau assuré sur base d'un nouveau modèle de financement intégrant le différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi que le coût de fonctionnement pour le FLW de politiques telles celle de l'aide locative.

Des moyens importants sont également réservés pour l'ensemble des Organismes à finalité sociale telles les Agences Immobilières Sociales qui sont invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements. Ces organismes à finalité sociale (AIS, APL, RDQ) ont bénéficié fin 2012 d'un refinancement notoire afin d'assurer une pérennité au secteur. En 4 ans, la dotation versée au FLW pour ces organismes aura augmenté de 75%. La politique de conventionnement menée par ces organismes et soutenue dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 voit ses moyens plus que doublés.

La politique de soutien à la réhabilitation sera adaptée en tenant compte du développement des primes à l'énergie mais aussi de l'Ecopack qui couvre de très nombreux travaux de réhabilitation sous forme de travaux induits.

1. Principales primes et allocations (nombre de dossiers clôturés favorablement)

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Estimation 2012**	**Estimation 2013**
Primes à la réhabilitation	13.99	13.689	16.148	13.566	13.327	12.333	7982	8.800	8.500
Primes Double vitrage	-	-	-	-		2.011	16394	23.500	20.000
Primes à la restructuration	48	49	45	44	48	53	34	50	50
Primes à l'acquisition	157	324	261	157	194	222	313	300	300
Primes à la construction	65	62	52	64	47	56	37	60	50

2. Assurance contre la perte de revenus

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Estimation 2012	Estimation 2013
Nombre de dossiers acceptés	3.504	3.374	2.972	2.347	3.491	5.066	2.572	2.460	2.500
Nombre d'interventions de l'assureur	289	345	343	321	375	360	Non connu	400	400

3. Allocation de déménagement et de loyer (nombre de dossiers acceptés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Estimation 2011	Estimation 2012	Estimation 2013
Alloc. de déménagement et de loyer	1.341	1.392	1.420	1.024	1.029	1.200	1.300	1.300	1.300
Alloc. de déménagement et de loyer (PEI)	-	92	767	967	998	1367	800	300	300

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de Logement (secteur privé)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article sera alimenté en cours d'année en fonction des projets et de leurs réalisations.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **450 milliers EUR**
  Liquidation **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné principalement à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région, les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques, les frais de publication des brochures éditées par l'administration, les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques.

- Honoraires d'avocats :	200.000 €
- Frais de justice :	30.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	30.000 €
- Publications (Echos du Logement, fiches, notices, …) :	100.000 €
- Documentation :	10.000 €
- Frais de relations publiques :	30.000 €
- Enquêtes, expertises :	50.000 €

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	450	450		0	0
Totaux	**450**	**450**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 200.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **220 milliers EUR**
  Liquidation **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement du Conseil supérieur du Logement (jetons de présence et frais de déplacements des membres, traitements et frais de fonctionnement du personnel du Conseil, frais d'études et de colloque).

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	220	220	0	0	0
Totaux	**220**	**220**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Centre d'Etudes en habitat durable
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au centre d'études en habitat durable en lien avec les universités francophones en vue de constituer une expertise actuellement manquante en matière de logement et d'habitat durable, plus particulièrement sur le territoire wallon.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01. – Aide à la location à destination des OFS
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **100 milliers EUR**
  Liquidation **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des aides à la location pour la prise en gestion de grands logements afin à la fois de permettre un rendement locatif suffisant pour les propriétaires et un loyer accessible pour les ménages à faibles revenus.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	40	40	0	0	0
Crédit 2013	100	70	30	0	0
Totaux	**140**	**110**	30	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02. – Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet sur l'habitat permanent afin d'ouvrir de nouvelles perspectives au profit des résidents permanents dans les campings et parcs résidentiels.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	200	200	0	0	0
Totaux	**200**	**200**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01. – Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	500	500	0	0	0
Totaux	**500**	**500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 191;
  - AGW du 24/09/2004 relatif aux OFS.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **12.592 milliers EUR**
  Liquidation **12.592 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies de quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de reprise du personnel de l'association wallonne des régies de quartier par le Fonds du Logement, ainsi que les subventions accordées aux AIS dans le cadre du plan «Habitat Permanent» qui instaure un mécanisme faisant appel à la performance des AIS, en accroissant les subventions en fonction du nombre de logements pris en gestion. La hausse de la dotation se justifie par un refinancement de l'ensemble des OFS débuté en 2012 et prenant sa pleine ampleur en 2013.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	12.592	12.592	0	0	0
Totaux	**12.592**	**12.592**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ces crédits sont transférés de la DO 32 au fur et à mesure des besoins.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	102	0	102	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**102**	**0**	102	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04. – Subventions au centre d'étude en habitat durable (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **400 milliers EUR**
  Liquidation **400 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du Centre d'Etudes en Habitat durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	400	400	0	0	0
Totaux	**400**	**400**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.05. – Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)
(Code SEC : 34.05.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 21 (MB 4/12/98);
  - A.G.W. du 21/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans-abri (MB 25/02/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **9.100 milliers EUR**
  Liquidation **9.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider des personnes aux revenus précaires occupant un logement inadapté ou insalubre à déménager vers un autre logement, s'y installer et en payer le loyer. L'estimation budgétaire 2013 s'établit au départ des montants liquidés pour les 6 premiers mois de l'année 2012 (de janvier à juin), comparés à ceux liquidés en 2011.

  Sur cette base, les montants suivants sont requis :

Base réglementaire	Estimation 2013
Paiements aux particuliers	
AR 27/04/1977 catégorie 040	90.000 €
AGW 19/11/1993 catégorie 140	280.000 €
AGW 21/01/1999 catégorie 240	400.000 €
AGW 21/01/1999 catégorie 340	6.860.000 €
Paiements aux sociétés	
AR 27/04/1977 catégorie 040	120.000 €
AGW 19/11/1993 catégorie 140	Non disponible
AGW 21/01/1999 catégorie 240	Non disponible
AGW 21/01/1999 catégorie 340	750.000 €
Plan HP	300.000 €
P.E.I.	300.000 €
Total	**9.100.000 €**

Le montant du crédit est adapté en fonction des besoins.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	9.100	9.100	0	0	0
Totaux	**9.100**	**9.100**	0	0	0

- Liquidation trésorerie :
  - Allocations de déménagement : au fur et à mesure de l'acceptation des dossiers;
  - Allocations de loyer : paiements mensuels (sauf pour les locataires d'un logement social).

A.B. 34.06. – Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du «prêt Tremplin» - dossier 2009
(Code SEC : 34.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23;
  - Arrêté du Gouvernement du 20/07/2000 fixant les conditions d'intervention de la Région en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accession à la propriété d'un premier logement, modifié notamment par l'arrêté du 13 novembre 2008.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 7.016 milliers EUR**
  Liquidation 7.016 milliers EUR

- En 2010, le système du prêt tremplin a été revu. Les montants liés au maintien du système en janvier et février 2010 sont imputés à charge d'un nouvel article de base (34.13 programme 16.11). Les coûts pour les années 2010 et suivantes des dossiers 2009 du prêt tremplin dans sa configuration ancienne sont pris en charge, par la SWCS. Celle-ci procède à un emprunt garanti par la Wallonie qui s'engage, à charge du budget général, d'une manière ferme et irrévocable, à verser à la SWCS la charge, tant en intérêts qu'en capital, de cet emprunt sur toute la période concernée.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	7.016	7.016	0	0	0
Totaux	**7.016**	**7.016**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.07. – Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du «prêt jeunes»
(Code SEC : 34.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23;
  - Arrêté du Gouvernement du 20/07/00 fixant les conditions d'intervention de la Région en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accession à la propriété d'un premier logement.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 10.692 milliers EUR**

Liquidation **10.692 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser la S.W.C.S. qui paie aux organismes de crédit l'intervention de la Région dans les charges hypothécaires des jeunes ménages qui ont bénéficié d'un Prêt jeunes.
  Les crédits inscrits au budget servent uniquement au paiement des dossiers introduits jusqu'en fin 2008 et connaissent annuellement une baisse du montant nécessaire.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	10.692	10.692	0	0	0
Totaux	**10.692**	**10.692**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : au début de chaque trimestre, paiement d'une avance à la SWCS, correspondant au ¼ des crédits inscrits au budget.

A.B. 34.09. – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus
(Code SEC : 34.09.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23 (MB 4/12/98);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (MB 25/02/99);
  - Réglementation antérieure ayant le même objet.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **4.050 milliers EUR**
  Liquidation **4.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les primes annuelles d'assurance versées pendant 8 ans à l'organisme assureur qui a pris en charge la couverture du risque de perte de revenus dans le chef des emprunteurs qui ont conclu un emprunt hypothécaire.

  Le remplacement du Prêt Jeunes par le Prêt Tremplin a entraîné une augmentation substantielle du nombre de dossiers d'assurance perte de revenus, puisque les titulaires d'un Prêt Tremplin bénéficiaient de certaines dérogations aux conditions habituelles d'octroi de l'assurance. Une baisse des crédits est observée suite à la suppression des prêts Tremplin et à la clôture de dossiers suite à revente des biens couverts par l'assurance. (par exemple en cas de séparation du couple propriétaire du bien).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	4.050	4.050	0	0	0
Totaux	**4.050**	**4.050**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 2 paiements par an (+/- juin et novembre), suite à un accord passé avec l'organisme assureur.

A.B. 34.10. – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires
(Code SEC : 34.10.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût d'une assurance au profit des locataires qui auraient des difficultés à payer leur loyer suite à une perte de revenus.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.11. – Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)
(Code SEC : 34.11.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 21 (MB 04/12/98);
  - AGW du 20/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri (MB 25/02/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce régime d'allocations vient en accompagnement du PEI (Plan Exceptionnel d'Investissement). Il est prévu d'aider les locataires des habitations sociales à quitter les logements faisant l'objet de travaux de sécurisation ou devant être déconstruits. Le besoin d'un article spécifique n'apparaît plus nécessaire, le présent article est dès lors intégré dans l'AB 34.05 du présent programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.12. – Bonification d'intérêts accordée aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.
(Code SEC : 34.12.79)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 30 avril 2009 portant des dispositions en matière de Logement et d'Energie, art. 12;
  - Arrêté du Gouvernement du 20 mai 2009 fixant les conditions d'intervention de la Région dans l'allègement de la charge d'intérêts des prêts octroyés par des « Entités locales » conventionnées avec le Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **350 milliers EUR**
  Liquidation **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans la charge d'intérêts des prêts octroyés par des « Entités locales » conventionnées avec le Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Il est prévu de couvrir également le différentiel d'intérêt pour un montant de 6 millions en capital prêté à la SWCS par le FRCE, l'OIP étant la seule entité régionale en Wallonie.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	350	350	0	0	0
Totaux	**350**	**350**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.13. – Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt Tremplin" (nouvelle formule)
(Code SEC : 34.13.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.560 milliers EUR**
  Liquidation **1.560 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à l'octroi du prêt tremplin en janvier et février 2010 qui a bénéficié à 2600 emprunteurs.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.560	1.560	0	0	0
Totaux	**1.560**	**1.560**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03. – Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics – cofinancement)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'action de régies de quartier.
  Cet article sera alimenté par transfert en fonction des besoins.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	225	0	225	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**225**	**0**	225	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01. – Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **50 milliers EUR**
  Liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner le CECLR (Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme) pour une étude longitudinale sur les pratiques discriminatoires en matière de logement. Le financement est issu de l'ensemble des entités fédérées et fédérale.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	50	50	0	0	0
Totaux	**50**	**50**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01. – Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social
(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - 19 décembre 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant les éco-prêts accordés par la Société wallonne du Crédit social et Arrêté du Gouvernement wallon instaurant les éco-prêts accordés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **837 milliers EUR**
  Liquidation **837 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans la charge d'intérêts des écoprêts octroyés par le FLW et la SWCS jusqu'en avril 2012. Le montant estimé pour le Fonds du logement est de 522 milliers d'euros et de 315 milliers d'euros pour la SWCS.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	212	212	0	0	0
Crédit 2013	837	625	212	0	0
Totaux	**1.049**	**837**	212	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03. – Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
(Code SEC : 51.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 183 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code wallon du logement et de l'habitat durable(MB 4/05/99);
  - Contrat de gestion signé par la Région et le Fonds du logement le 10/9/2007.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **23.784 milliers EUR**
  Liquidation **23.784 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement. Il comprend la couverture d'un différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi qu'une intervention dans les frais de fonctionnement de l'organisme. Ces différentes interventions font partie du nouveau modèle financier applicable au FLW en 2013.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	23.784	23.784	0	0	0
Totaux	**23.784**	**23.784**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04. – Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon approuvant la liste de projets issus des programmes triennaux 2007-2008 et 2009-2010 relatifs à la création de logements;
  - Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement;
  - Articles 183, §2 et 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, AGW du 19/07/01 (MB 8/09/01), AM du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **5.000 milliers EUR**
  Liquidation **5.806 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition, à la rénovation, à la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s'agit de la politique dite d'aide locative.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	13.359	4.306	3.053	2.000	4.000
Crédit 2013	5.000	1.500	1.500	1.000	1.000
Totaux	**18.359**	**5.806**	4.553	3.000	5.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subventions à la Société wallonne de Crédit social
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décision du GW du 20/12/00 autorisant la S.W.L. à participer à la création de la S.W.C.S.;
  - Contrat de gestion conclu par la Région et la S.W.C.S.
  - 13 novembre 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon portant fixation des règles de financement de la Société wallonne du Crédit social.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 17.500 milliers EUR**
  Liquidation 17.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités. La réduction du montant est justifiée par la liquidation d'une avance de 10 millions lors du second ajustement 2012.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	17.500	17.500	0	0	0
Totaux	**17.500**	**17.500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06. – Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 33.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider des personnes morales qui investissent dans le cadre du logement conventionné dans le cadre d'un dispositif qui n'est plus mis en œuvre. Seuls des éventuels crédits d'ordonnancement pourraient encore être nécessaire. La réglementation a été modifiée en 2010 tel qu'annoncé dans la Déclaration de politique régionale et son financement s'effectue par le biais d'autres articles de base.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08. – (Modifié) Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - Contrat de gestion entre le F.L.F.N.W. et la Région;
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **3.000 milliers EUR**
  Liquidation **3.614 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location de logements. Le champ d'action de cette mesure n'étant plus limité aux immeubles inoccupés, le budget a été augmenté en conséquence.

  Le Fonds du Logement, qui exerce la tutelle sur les A.I.S. et les A.P.L., coordonne cette politique.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.589	1.589	0	0	0
Crédit 2013	3.000	2.025	975	0	0
Totaux	**4.589**	**3.614**	975	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09. – Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires
(Code SEC : 51.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, article 23;
  - AGW du 25/02/99 déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin de la Région est accordée au remboursement des prêts hypothécaires visés à l'article 23 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (MB 09/04/99), modifié par l'AGW du 10/06/99 (MB 14/07/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région en faveur des organismes de crédit agréés en cas de vente des habitations couvertes par un prêt garanti, quand cette vente a été rendue nécessaire en raison de la défaillance de l'emprunteur et quand son produit n'a pas été suffisant pour permettre à l'organisme de crédit de récupérer intégralement le solde restant dû du prêt. Les moyens actuellement disponibles ne nécessitent pas d'alimentation supplémentaire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales
(Code SEC : 51.10.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **574 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre d'un des deux appels à projet sur l'habitat durable menés en 2010 et 2011.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	926	574	352	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**926**	**574**	352	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11. – (Nouveau) Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS
(Code SEC : 51.11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Contrat de gestion 2007-2012 conclu entre la Région wallonne et la Société wallonne du Crédit social.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.200 millier EUR**
  Liquidation **1.200 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des chèques logement octroyés par le Gouvernement sous la précédente législature.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.200	1.200	0	0	0
Totaux	**1.200**	**1.200**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12. – (Nouveau) Subventions en capital en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - -Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions en capital octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01. – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03);
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 relatifs à la création de logements;
  - Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et d'insertion.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes privés à finalité sociale, en vue de construire des logements, de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	739	739	0	0	0
Crédit 2013	1.000	561	439	0	0
Totaux	**1.739**	**1.300**	439	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02. – Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 30 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);
  - Décisions du Gouvernement wallon du 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010, relatifs à la création de logements.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des personnes morales en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif, et participer ainsi à la requalification de l'espace bâti. Ce type d'opération peut figurer dans des partenariats public-privé à valoriser.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03. – Equipement d'ensembles de logements
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 44 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 24/11/2005 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 relatifs à la création de logements.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **203 milliers EUR**
  Liquidation **254 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	184	184	0	0	0
Crédit 2013	203	70	133	0	0
Totaux	**387**	**254**	133	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03. – Primes à la création de logements conventionnés
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Article 20 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (MB 4/12/98);
- AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques (MB 25/02/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **84 milliers EUR**
  Liquidation **61 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les propriétaires à investir dans le logement à louer à des ménages à revenus modestes, moyennant un loyer modéré.

  La réglementation a été modifiée en 2010 tel qu'annoncé dans la Déclaration de politique régionale et son financement s'effectue par le biais d'autres articles de base.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	85	36	34	15	0
Crédit 2013	84	25	36	23	0
Totaux	**169**	**61**	70	38	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04. – Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements
(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable, articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 (MB 4/12/98);
  - Arrêté du Régent du 13/12/45 portant exécution de l'arrêté-loi du 14/04/45 relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs, en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation (MB 23/12/45), abrogé suite à l'entrée en vigueur du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables (MB 25/02/99) ;
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle (MB 25/02/99);
  - AGW du 21/01/99 instaurant une aide à la démolition de logements non améliorables (MB 25/02/99);
  - Réglementations antérieures ayant le même objet.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **24.000 milliers EUR**
  Liquidation **24.287 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des différentes aides concourant à l'assainissement du patrimoine immobilier wallon (réhabilitation, restructuration, démolition). Il permet également de couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi des primes à la construction et à l'acquisition. Le régime connaîtra en 2013 les adaptations nécessaires en lien avec les autres régimes de primes en matière d'habitat.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	287	287	0	0	0
Crédit 2013	24.000	24.000	0	0	0
Totaux	**24.287**	**24.287**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01);
  - Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03);
  - Contrat de gestion entre le F.L.F.N.W. et la Région;
  - 23 décembre 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **2.334 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes privés à finalité sociale pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.334	1.334	0	0	0
Crédit 2013	1.000	1.000	0	0	0
Totaux	**2.334**	**2.334**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02. – Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 22 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à fournir une aide aux candidats locataires sur le marché locatif privé devant constituer une garantie en vue d'obtenir un logement en location.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03. – Avances remboursables aux organismes à finalité sociale
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 23/09/2004 (MB 10/11/04);
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **150 milliers EUR**
  Liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit vise à octroyer des avances aux organismes à finalité sociale afin de gérer au mieux des besoins temporaires en trésorerie.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	150	150	0	0	0
Totaux	**150**	**150**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2012	MA 2013	MP 2012	MP 2013
(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	I	16	12	01.01.00	DP					
Solde au 1er janvier							0	0	0	0
Recettes de l'année en cours							0	50	0	50
Disponible pour l'année							0	50	0	50
Dépenses à charge du Fonds							0	50	0	50
Solde du fonds organique au 31 décembre							0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et de fonctionnement	I	16	12	12.02.00	CE/CL		210	190	210	190
Audit des SLSP	I	16	12	12.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP	I	16	12	31.01.22	CE/CL		0	0	0	0
Subvention loyer aux SLSP	I	16	12	31.02.22	CE/CL		3.500	3.500	3.500	3.500
Aide à la gestion des SLSP	I	16	12	31.03.22	CE/CL		200	0	200	0
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	31.04.22	CE/CL		9.847	9.847	9.847	9.847
Aide au remembrement	I	16	12	31.05.22	CE/CL		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	31.06.22	CE/CL		7.745	10.457	7.745	10.457
Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP	I	16	12	31.10.22	CE/CL		2.500	500	2.500	500
Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique	I	16	12	31.12.00	CE/CL		1.000	1.000	1.000	1.000

Aide à la location SLSP	I	16	12	31.13.00	CE/CL		50	50	50	50
(Nouveau) Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	I	16	12	31.14.00	CE/CL		0	260	0	260
Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées de la SWL	I	16	12	41.01.40	CE/CL		1.406	1.432	1.406	1.432
Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	I	16	12	41.02.40	CE/CL		781	781	781	781
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	41.04.40	CE/CL		7.000	7.000	7.000	7.000
Subvention complémentaire PEI	I	16	12	41.05.40	CE/CL		1.750	1.057	1.750	1.057
Annuité complémentaire CRAC	I	16	12	41.06.40	CE/CL		4.150	4.150	4.150	4.150
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43.01.22	CE/CL		200	200	200	200
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43.02.22	CE/CL		200	200	200	200
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement	I	16	12	43.03.00	CE/CL		500	500	500	500
Equipement d'ensembles de logements	II	16	12	51.01.10	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	II	16	12	51.05.11	CE/CL		0	0	500	500

Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	II	16	12	51.06.11	CE/CL		0	0	500	500
Dotations à la SWL	II	16	12	51.08.11	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)	II	16	12	51.10.11	CE/CL		39.960	10.460	29.500	0
Dotation à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.11.11	CE/CL		29.542	29.542	29.542	29.542
Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.12.11	CE/CL		36.000	36.000	36.000	36.000
(Modifié) Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	II	16	12	51.14.11	CE/CL		0	0	0	0
Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	II	16	12	51.15.11	CE/CL		0	0	750	750
Allocation travaux SLSP	II	16	12	51.16.00	CE/CL		500	300	200	200
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63.01.21	CE/CL		4.600	2.300	4.000	2.000
(Modifié) Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion	II	16	12	63.02.21	CE/CL		2.300	1.300	3.690	1.900
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63.03.51	CE/CL		0	0	50	37
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63.04.21	CE/CL		1.000	0	100	0
Aide au partenariat	II	16	12	63.05.00	CE/CL		0	0	600	600
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63.07.21	CE/CL		2.500	1.000	2.300	1.000
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63.09.00	CE/CL		0	0	500	500

Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72.01.10	CE/CL		5	3	5	3
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	12	74.06.00	CE/CL		75	75	75	75
Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	II	16	12	81.02.41	CE/CL		1	1	1	1
Avances remboursables aux Pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains	II	16	12	81.03.00	CE/CL		0	0	300	300
Avances remboursables pour construction	II	16	12	81.06.00	CE/CL		0	0	2.000	1.200
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	81.07.41	CE/CL		15.000	15.000	4.000	4.000
Avances travaux SLSP	II	16	12	81.08.00	CE/CL		500	350	200	120
TOTAUX							**173.022**	**137.505**	**155.852**	**120.402**
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							**0**	**50**	**0**	**50**
Totaux hors moyens à charge des fonds budgétaires							**173.022**	**137.455**	**155.852**	**120.352**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

Objectif du programme

Le programme 16.12 est caractérisé en 2013 par la mise en œuvre d'une série de mesures qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Plus de 20 millions sont réservés à cette réforme.

Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements;
- Le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2013 d'un financement récurrent qui en cours d'année sera confirmé par un arrêté du gouvernement. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP;
- Une allocation budgétaire est créée en vue de prendre en charge le coût des ménages accompagnés socialement dans le logement public;
- Une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après approbation par le Gouvernement des plans de gestion Une forte révision à la hausse de la dotation de fonctionnement de la SWL afin de pouvoir consolider ses équipes avec l'expertise suffisante et développer de nouveaux métiers par le biais d'un cadre du personnel réactualisé.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.15 – (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement
(Code SEC : 01.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : art 13bis.

- **Dépenses prévisionnelles proposées à charge du fonds :**

Engagement :	**- solde au 1er janvier**	**0 millier EUR**
	- recettes de l'année en cours	**50 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**50 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**50 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**0 millier EUR**
Liquidation :	**- solde au 1er janvier**	**0 millier EUR**
	- recettes de l'année en cours	**50 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**50 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**50 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**0 millier EUR**

- Le fonds régional pour le relogement est destiné à financer une politique de relogement au profit des personnes expulsées pour cause d'arrêté d'inhabitabilité de leur logement. Les recettes du Fonds sont constituées par des amendes administratives versées par des propriétaires bailleurs sanctionnés et par des sanctions d'opérateurs reconnus par le CWLHD qui ne réalisent pas les projets financés par la Wallonie dans des délais acceptables.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé :**

	Engagement	**190 milliers EUR**
	Liquidation	**190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, frais de justice et honoraires d'avocat, prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, études, participation à des salons et autres frais de fonctionnement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	190	190	0	0	0
Totaux	**190**	**190**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Audit des SLSP
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- De nombreux audits montrent qu'au-delà du respect des réglementations et des procédures, les dysfonctionnements de certaines SLSP sont à trouver dans une gestion peu maîtrisée des ressources humaines.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01. – Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP
(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir une intervention de la Région dans le coût des charges communes spécifiques aux immeubles à appartements afin de réduire l'impact sur les locataires des dépenses communes propres à ces immeubles et en vue d'inciter les SLSP à investir dans des programmes d'économies en cette matière. La base légale ne sera pas finalisée avant fin 2013, ce qui explique l'absence de financement à l'initial.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02. – Subvention loyer aux SLSP
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **3.500 milliers EUR**
  Liquidation **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir un différentiel de loyer entre le loyer économique qui établit la valeur d'un bien immobilier sur la base du cadastre des logements publics et le loyer théoriquement perçu par la société en tenant compte des revenus du locataire occupant.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	3.500	3.500	0	0	0
Totaux	**3.500**	**3.500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03. – Aide à la gestion des SLSP
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est principalement destiné à couvrir le subventionnement d'initiatives prises par les SLSP en matière de GRH, de réorganisation interne, de communication, etc.…

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04. – Aides aux sociétés de logement de service public
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 18/05/95 (MB 12/09/95);
  - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97);
  - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97);
  - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97);
  - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97);
  - Contrat de gestion avec la SWL du 10/9/07;
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **9.847 milliers EUR**
  Liquidation **9.847 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

1. La contribution de la Région au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés agréées elles-mêmes, sont redistribués à ces sociétés en fonction des locataires à bas revenus. La contribution régionale proposée est fixée à 3.789.000 €.
2. Le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge ; les remboursements aux sociétés effectués par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent. Le coût estimé est de 5.500.000 €.
3. La prise en charge des émoluments de commissaires spéciaux éventuellement désignés dans les SLSP.

Dévolution des crédits en milliers EUR:

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	9.847	9.847	0	0	0
Totaux	**9.847**	**9.847**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05. – Aide au remembrement
(Code SEC : 31.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des opérations spécifiques de nature à faciliter le remembrement des sociétés. En effet, le secteur des sociétés de logement de service public fait l'objet d'une restructuration impliquant des fusions, absorptions ou cessions entre sociétés. Le Code wallon du logement et de l'habitat durable prévoit que les sociétés opérant une fusion ou une restructuration ne peuvent subir aucun préjudice financier qui ne soit indemnisé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06. – Subvention de fonctionnement de la SWL
(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 95 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - Contrat de gestion conclu avec la SWL.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **10.457 milliers EUR**
  Liquidation **10.457 milliers EUR**

- Couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL. Sa hausse est liée à de nouvelles missions, la prise en charge par la Région des intérêts créditeurs des comptes courants pour la SWL, du coût de commissaires supplémentaires.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	10.457	10.457	0	0	0
Totaux	**10.457**	**10.457**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10. – Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP
(Code SEC : 31.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les postes de référents sociaux créés dans les SLSP. les montants disponibles en 2012 ont permis de couvrir une grande partie du coût de l'année 2013.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	500	500	0	0	0
Totaux	**500**	**500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.12. – Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable
- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le cadastre du logement. La dotation annuelle permet de compléter un financement déjà assuré par le passé pour les années 2008 à 2012.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.000	1.000	0	0	0
Totaux	**1.000**	**1.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.13. – Aide à la location SLSP
(Code SEC : 31.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **50 milliers EUR**
  Liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer un différentiel de loyer entre un rendement locatif correct attendu par un propriétaire privé et un loyer accessible d'un logement comportant au moins trois chambres destiné à un ménage à revenus modestes ou précaires à l'instar du régime mis en place pour les AIS et APL.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	50	50	0	0	0
Totaux	**50**	**50**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.14. – (Nouveau) Subvention au logement social accompagné pour les SLSP
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : art 1er , 11bis.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **260 milliers EUR**
  Liquidation **260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion de ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux engagés dans les SLSP.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	260	260	0	0	0
Totaux	**260**	**260**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi programme du 30/12/88.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 1.432 milliers EUR**
  Liquidation 1.432 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi l'engagement d'APE par des sociétés de logement social en vue d'assurer des missions nouvelles en faveur des locataires sociaux.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.432	1.432	0	0	0
Totaux	**1.432**	**1.432**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/97 portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 781 milliers EUR**
  Liquidation 781 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi les emplois PTP dans le secteur du logement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	781	781	0	0	0
Totaux	**781**	**781**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04. – Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 29 et 54 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 7.000 milliers EUR**
  Liquidation 7.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans le financement alternatif, par l'entremise du CRAC, de logements moyens ou sociaux.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	7.000	7.000	0	0	0
Totaux	**7.000**	**7.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – Subvention complémentaire P.E.I.
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 1.057 milliers EUR**
  Liquidation 1.057 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs, dans le cadre d'un financement alternatif.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.057	1.057	0	0	0
Totaux	**1.057**	**1.057**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – Annuité complémentaire CRAC
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 29 et 54 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 4.150 milliers EUR**
  Liquidation 4.150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer un programme d'investissement complémentaire de 50 millions décidé en 2008.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	4.150	4.150	0	0	0
Totaux	**4.150**	**4.150**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - AR du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement 200 milliers EUR**
  Liquidation 200 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	200	200	0	0	0
Totaux	**200**	**200**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux conseillers Logement y compris dans le cadre d'un second appel à projet.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	200	200	0	0	0
Totaux	**200**	**200**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : art 13bis

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à initier une politique de relogement en cas d'expulsion pour cause d'arrêté d'insalubrité qui sera financée par la Région wallonne dans un premier temps, par des recettes externes dans un second temps, celles-ci alimentant un Fonds pour le relogement créé au sein du même programme. Le présent article est donc un financement temporaire dans l'attente de l'alimentation du Fonds.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	500	500	0	0	0
Totaux	**500**	**500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01. – Equipement d'ensemble de logement
(Code SEC : 51.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96 (MB 31/12/96);
  - Article 44 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 19/07/01 (MB 8/09/01);
  - AM du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour nomades.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition, la rénovation, la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques. Conformément au Code wallon du logement et de l'habitat durable, ce crédit est géré par la S.W.L. pour les engagements postérieurs à 2001.

  Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer l'encours.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.735	500	735	0	500
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**1.735**	**500**	735	0	500

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06. – Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 25/02/99 établissant les conditions d'octroi de l'intervention de la Région dans le financement des programmes de création de nouveaux logements sociaux par des sociétés de logement de service public (MB 9/04/99);
  - AGW du 25/02/99 établissant les conditions d'octroi de l'intervention de la Région dans le financement des programmes de réhabilitation, de restructuration ou d'entretien des logements gérés par les sociétés de logement de service public (MB 9/04/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la création de logements sociaux par les SLSP. Il ne concerne cependant plus que d'anciens dossiers, soit antérieurs à 2003. Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer partiellement l'encours.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	500	500	0	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**500**	**500**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08. – Dotations à la SWL
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 7;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des programmes d'investissements spécifiques précédant l'année 2003 pour lesquels le Code wallon du logement et de l'habitat durable a prévu des aides ad hoc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)
(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 78;
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 78;
  - AGW du 23/03/2012 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements sociaux;
  - AGW du 19/07/2007 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 10.460 milliers EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

  Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subventions et d'avances à taux réduit grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avances aux SLSP.

  Le montant en crédit d'engagement pour le dispositif d'ancrage communal est fixé au budget initial 2013 à un niveau permettant de couvrir le solde du programme d'ancrage 2012-2013. Les moyens en crédit de liquidation ont été préfinancés en 2012.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	173.366	0	19.500	29.040	124.826
Crédit 2013	10.460	0	10.000	460	0
Totaux	**183.826**	**0**	29.500	29.500	124.826

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public
(Code SEC : 51.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 69 à 78; 88, 95, 96 et 135;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement 29.542 milliers EUR**
  Liquidation 29.542 milliers EUR

- Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité par parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	29.542	29.542	0	0	0
Totaux	**29.542**	**29.542**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12. – Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public
(Code SEC : 51.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 69 à 78; 88, 95, 96 et 135;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **36.000 milliers EUR**
  Liquidation **36.000 milliers EUR**

- Financement du P.E.I., suivant le plan financier.

  Dévolution de crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	36.000	36.000	0	0	0
Totaux	**36.000**	**36.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14. – (Modifié) Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements
(Code SEC : 51.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 80 à 85 bis du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des SLSP pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.15. – Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP
(Code SEC : 51.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des SLSP essentiellement dans le cadre des appels à projet habitat durable 2010 et 2011.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.078	750	664	664	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**2.078**	**750**	664	664	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16. – Allocation travaux SLSP
(Code SEC : 51.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêtés portant sur le logement conventionné du 23/12/2010

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **300 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	300	200	100	0	0
Totaux	**300**	**200**	100	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01. – Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 29 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;

- AGW du 23/03/2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens;
- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 relatifs à la création de logements.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **2.300 milliers EUR**
  Liquidation **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit permet la création de logements sociaux par les pouvoirs locaux.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	8.378	1.000	1.000	1.000	5.378
Crédit 2013	2.300	1.000	1.000	300	0
Totaux	**10.678**	**2.000**	2.000	1.300	5.378

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02. – (Modifié) Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32, 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 23/03/2012;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 relatifs à la création de logements.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.300 milliers EUR**
  Liquidation **1.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des pouvoirs publics, en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5.446	1.510	1.000	700	2.236
Crédit 2013	1.300	390	390	260	260
Totaux	**6.746**	**1.900**	1.390	960	2.496

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. – Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables
(Code SEC : 63.03.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 30, 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d'affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d'équipements d'intérêt collectif.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	37	37	0	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**37**	**37**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04. – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 34 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements. Il vise à permettre aux pouvoirs publics d'intervenir sur le marché foncier à l'occasion de la transformation des zones d'aménagement différé en zones d'aménagement communal concerté, pour l'acquisition/l'échange de parcelles destinées au logement.

  Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Aide au partenariat
(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 78 bis du Code wallon du logement et de l'habitat durable;
  - AGW du 19/06/2008 (MB 14/07/2008).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en cas de convention de partenariat avec une autre personne morale, afin de mettre en œuvre le droit au logement.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.138	600	538	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**1.138**	**600**	538	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 – Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96 (MB 31/12/96);
  - Article 44 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (Décret du 29/10/98 modifié par les décrets des 15/05/03 et 13/07/05);
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99);
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99);
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logements, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagements des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	546	374	0	0	172
Crédit 2013	1.000	454	546	0	0
Totaux	**1.546**	**1.000**	546	0	172

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09. – Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des pouvoirs locaux, sélectionnés dans le cadre d'un des appels à projet habitat durable.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.574	500	500	500	74
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**1.574**	**500**	500	500	74

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01. – Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8/06/83 modifiant pour la Région wallonne la loi-cadre du 15/07/70 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement régional pour la Wallonie (MB 21/03/83).

- **Montant du crédit proposé : Engagement 3 milliers EUR**
  Liquidation 3 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuels frais d'investissement dans les logements de l'ex-SDRW appartenant à la Région.

  Ces logements sont presque tous vendus. Il reste, cependant, quelques biens (terrains, un appartement faisant l'objet d'un litige), qui génèrent quelques dépenses (fauchage de terrains, précomptes immobiliers, ..).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	3	3	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- **Montant du crédit proposé : Engagement 75 milliers EUR**
  Liquidation 75 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, de mobilier et matériel de dessin ou de photographie, de véhicules pour les estimateurs, etc.

Dévolution de crédits en milliers d'euros :

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	75	75	0	0	0
Totaux	**75**	**75**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02. – Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets de crédit social et de la SWL
(Code SEC : 81.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29/10/98 (Code wallon du logement et de l'habitat durable).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de nouvelles sociétés agréées.

Dévolution de crédits en milliers d'euros :

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1	1	0	0	0
Totaux	**1**	**1**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03. – Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 44 et 48 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes publics pour leur permettre d'équiper des terrains. Leur affectation pourra être multiple : vente à des particuliers en vue de la construction, création de logement social, emphytéose dans le cadre d'un partenariat, …

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	300	300	0	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**300**	**300**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06. – Avances remboursables pour construction
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût du préfinancement de la construction de logements destinés à la vente, afin d'accroître la possibilité d'accession à la propriété par des particuliers. La valorisation de terrains appartenant à la S.W.L. et aux S.L.S.P. est ainsi également permise.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.200	1.200	0	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**1.200**	**1.200**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.07. – Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public
(Code SEC : 81.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29/10/98 (Code wallon du logement et de l'habitat durable).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **15.000 milliers EUR**
  Liquidation **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de sociétés agréées les plus en difficultés.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	15.000	2.000	2.000	2.000	9.000
Crédit 2013	15.000	2.000	2.000	2.000	9.000
Totaux	**30.000**	**4.000**	4.000	4.000	18.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.08. – Avances travaux SLSP
(Code SEC : 81.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **350 milliers EUR**
  Liquidation **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	500	80	100	120	0
Crédit 2013	350	40	100	100	110
Totaux	**850**	**120**	200	220	110

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2012	MA 2013	MP 2012	MP 2013
Fonds organique : Fonds Energie	I	16	31	01.01.00	DP					
Solde au 1er janvier							25.283	25.283	39.040	39.040
Recettes de l'année en cours							13.500	13.500	13.500	13.500
Disponible pour l'année							38.783	38.783	52.540	52.540
Dépenses à charge du Fonds							13.500	13.500	13.500	13.500
Solde du fonds organique au 31 décembre							25.283	25.283	39.040	39.040
Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)	I	16	31	01.03.00	CE/CL		0	0	900	900
Provision "Primes énergie"	I	16	31	01.11.00	CE/CL		0	0	0	0
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable	I	16	31	01.12.00	CE/CL		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	12.02.00	CE/CL		1.193	1.193	1.193	1.193
Etudes	I	16	31	12.03.30	CE/CL	R	3.667	3.667	4.600	4.600
Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	I	16	31	12.04.30	CE/CL		0	0	620	620
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	32.01.00	CE/CL		2.266	7.166	2.700	4.700
Projets Leader	I	16	31	32.02.51	CE/CL		18	18	129	129
Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	I	16	31	35.02.10	CE/CL		250	250	250	250
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	16	31	43.01.00	CE/CL		2.921	2.921	2.950	2.950
Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	II	16	31	01.04.00	CE/CL		9.000	9.000	9.000	9.000

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable	II	16	31	01.07.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions cofinancées par les Fonds européens « Convergence »	II	16	31	01.08.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi	II	16	31	01.09.00	CE/CL		0	0	0	0
Projets Interreg	II	16	31	01.10.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	II	16	31	51.01.00	CE/CL	R	500	500	410	410
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	52.01.10	CE/CL		1.600	1.600	2.120	2.120
Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)	II	16	31	53.01.10	CE/CL	R	10.153	5.253	8.750	6.750
Primes Energie	II	16	31	53.02.10	CE/CL		42.025	38.277	42.025	38.277
Primes Energie	II	16	31	53.03.10	CE/CL		0	0	0	0
Primes Energie – Marshall 2.Vert	II	16	31	53.04.10	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.02.21	CE/CL	R	3.350	3.350	5.050	5.050
Dossier UREBA – Transferts budgétaires depuis la provision interdépartementale FIDER (actions prioritaires – mesure3.4 – zones franches rurales)	II	16	31	63.03.21	CE/CL		0	0	200	200
Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.04.32	CE/CL	R	3.000	3.000	1.600	1.600
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	31	74.06.00	CE/CL		80	80	80	80

Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Contrat d'avenir)	II	16	31	81.01.12	CE/CL	R	400	400	387	387
Participation de la région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	II	16	31	81.02.12	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX							**98.923**	**95.175**	**101.464**	**97.716**
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							**13.500**	**13.500**	**13.500**	**13.500**
Totaux hors moyens à charge des fonds budgétaires							**85.423**	**81.675**	**87.964**	**84.216**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

Objectif du programme

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Utilisation rationnelle de l'énergie
2. Promotion des énergies renouvelables
3. Promotion de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information
7. Sensibilisation
8. Participation à des actions menées au niveau international

1. Utilisation rationnelle de l'énergie

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif).
- Opérations EP-URE: subvention aux Communes pour le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires énergétiquement plus performants.

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE) :
  - pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE (50 à 75%);
  - pour la mise en place de comptabilité énergétique (50 %);

  - pour des frais rendus nécessaires par la procédure d'agrément technique pour un produit contribuant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (50 %);
  - pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %);
  - mise en œuvre et suivi des accords volontaires conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et nous permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique dans le cadre des conférences internationales de RIO (1992) et Kyoto (décembre 1997) relatives aux changements climatiques.
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max.1.365 €);
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation;
- Opération construire avec l'Energie;
- Actions menées en collaboration avec les autres Régions et l'Etat fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : certification énergétique des bâtiments, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, …. ;
- Subvention dans le cadre de l'appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable;
- Nouvel arrêté prime.

2. <u>Promotion des énergies renouvelables</u>

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures et CD Rom sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire;
- Poursuite de la mise à disposition d'opérateurs pour initier les projets par filière technique (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, …);
- Poursuite du programme SOLTHERM visant au placement de chauffe-eau (formation et agrément des installateurs de chauffe-eau solaires,…) – avec adaptation du programme au contexte énergétique.

3. <u>Promotion de la cogénération</u>

- études technico-économiques de cas concrets de mise en œuvre de la cogénération en Wallonie, organisation de séminaires, étude du potentiel de cogénération en Région wallonne.

4. <u>Recherche et développement</u>

- subventions ponctuelles aux universités et entreprises ainsi que deset avances récupérables aux entreprises seront également engagées en 2013 notamment par le lancement de programmes mobilisateurs le cas échéant. couvrant autant que possible les thématiques « technologiques » et « non technologique », complémentaires aux projets sélectionnés dans le cadre des budgets PM2V.

5. <u>Formation</u>

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de la procédure d'avis énergétique;
- Elaboration d'outils et formation dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments;
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public;
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment;
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels et de CD Roms destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie.

6. <u>Information</u>

- Informations tous publics : périodique «Energie 4», séries (pourquoi, comment ?, dans le ménage, en chauffant sa maison, en isolant sa maison, au volant);
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales;

- Guichets de l'énergie (16 en Région wallonne);
- Campagnes Radio-TV-Presse;
- Manifestations publiques, salons, expositions, foires, … ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire;
- REactif : bulletin de liaison bimestriel à destination des Responsables Energie du secteur tertiaire public (et assimilés), des entreprises et des contractants de la Région;
- Séminaires thématiques;
- Analyses statistiques :
    - Bilan énergétique wallon annuel;
    - Tableau de bord de l'énergie annuel : analyse technico-économique de l'évolution des consommations énergétiques;
    - Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions.
- Site internet : energie.wallonie.be

7. <u>Participation aux programmes internationaux</u>

- Programmes européens : E.I.E., Programme cadre RDT lancé par la Commission, SYNERGY ;
- Accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : soutien des actions de R&D menées par des équipes universitaires wallonnes ;
- Actions de l'IEPF-AIF : (Institut de l'énergie des pays francophones).
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2007-2013
- Convergence (Hainaut) : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
- Compétitivité : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
- Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe
- Leader : actions menées au niveau local.

8. <u>Documents de référence</u>

- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution.
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution.
- Décret cadre du 18 avril 2007 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution.
- Plan adapté pour la maîtrise durable de l'Energie dont le Gouvernement wallon a pris acte au mois de février 2009.
- Plan d'action de la Région wallonne en matière de changements climatiques du 18/07/2001.
- Plan d'action National pour les Energies Renouvelables.
- Plan d'action National en matière d'Efficacité Energétique (1^{ier} et $2^{ième}$).
- Plan national belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre (1994).
- Plan wallon d'environnement pour le développement durable.
- Plan d'équipement du secteur électrique 1995-2005 (partie URE-Distribution).
- Directives européennes, notamment 2006/32, 2009/28, 2009/72, 2009/73, 2010/31 et 2012/27.
- Loi du 29 avril 1999 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz.
- La déclaration de politique générale wallonne 2009 – 2014.
- Le plan d'action national en matière d'énergie renouvelable conformément à la directive 2009/28/EC.
- PAEE2.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

<u>A.B. 01.01.00 – Fonds organique : Fonds Energie</u>
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants.

- **Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :**

Engagement :	**- solde au 1er janvier**	**25.283 milliers EUR**
	- recettes de l'année en cours	**13.500 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**38.783 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**13.500 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**25.283 milliers EUR**
Liquidation :	**- solde au 1er janvier**	**39.040 milliers EUR**
	- recettes de l'année en cours	**13.500 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**52.540 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**13.500 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**39.040 milliers EUR**

- Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

  Depuis la mise en œuvre complète de la libéralisation des marchés de l'énergie et tenant compte de l'évolution du marché des certificats verts, le fonds est essentiellement alimenté par les redevances de raccordement.

  Le montant des recettes attendues en 2013 est évalué à 13.500.000 €.

  Le Fonds prend en charge le financement de la CWAPE, le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE, telles que l'octroi de primes, l'information et la sensibilisation, des plans d'action et de prévention en matière d'énergie,…

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **900 milliers EUR**

- Les moyens visent à honorer les engagements relatifs aux projets acceptés dans le cadre des programmes mobilisateurs organisés (FuturEnergy, Minergibat, EnergyWall et SOLWATT).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.141	900	241	0	0
Crédit 2013	0	0		0	0
Totaux	**1.141**	**900**	241	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 – Provision «Primes énergies»
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes du plan d'action 2009. Aucune dépense n'est prévue sur cet AB en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit pourra être alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.193 milliers EUR**
  Liquidation **1.193 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment, à :
  - la confection et à l'impression de brochures techniques et autres documents d'information;
  - la réactualisation et la réimpression de documents ;
  - l'organisation et la participation à diverses manifestations publiques (dont Batibouw, Bois et Habitat, Foire de Libramont).
  - des actions d'information et de sensibilisation à l'URE de diverses catégories d'utilisateurs (campagnes Radio-TV-Presse).
  - Campagne d'information relative à la PEB, PAE et Guichets de l'Energie ;
  - Affiliation à des organismes comme FEDERANE, IRENA (décision du GW du 17/12/2009)

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	1.193	1.193		0	0
Totaux	**1.193**	**1.193**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (N + 1)

A.B. 12.03 – Etudes
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **3.667 milliers EUR**
  Liquidation **4.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment, à :
  - élaboration du bilan énergétique de la Région wallonne qui rassemble les données sectorielles et individuelles sur les productions, transformations et consommations d'énergie. Il se présente sous différentes formes: rapports sectoriels, rapports globaux, recueil de statistiques, et base de données;
  - soutien technique à la transposition de la directive «efficacité énergétique»;
  - le recours à des experts pour le traitement des dossiers UREBA ; les missions qui leur sont confiées ont été étendues (appel à projets - au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment affecté à l'enseignement fondamental (quel que soit le réseau, y compris les internats) ou à des bâtiments communaux et des CPAS affectés, en tout ou en partie, mais de manière régulière durant l'année, aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse (y compris les maisons de jeunes), du sport et de la culture);
  - convention avec un Web manager;
  - poursuite du soutien au programme SOLTHERM notamment l'encadrement technique;
  - réalisation d'études juridiques;
  - réalisation d'études sur certains aspects des filières en énergie renouvelable;
  - conception d'outils d'information destinés spécifiquement aux particuliers et au secteur tertiaire, notamment les périodiques «Energie 4» et «Le Réactif»;
  - adaptation du protocole, du logiciel Procédure d'Avis Energétique ainsi que du manuel d'utilisation;
  - des actions spécifiques seront mises en œuvre afin d'assurer la formation de certificateurs (mise en œuvre de la PEB);
  - des actions liées à la mise en place de la réglementation de la PEB pour les bâtiments non résidentiels;
  - contrats divers liés à la régulation, à l'organisation des marchés énergétiques;
  - action portant sur les accords de branche actuels et post 2012, notamment la mission de l'expert technique;

  Les actions décrites ci-dessus s'inscrivent dans la continuité.

  Les crédits en ordonnancement en 2012 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5.818	2.766	2.500	552	0
Crédit 2013	3.667	1.834	1.000	833	0
Totaux	**9.485**	**4.600**	3.500	1.385	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **620 milliers EUR**

- La distinction entre les AB 12.03 et 12.04 n'est plus pertinente.
  A terme, cet AB sera supprimé.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	666	620	46	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**666**	**620**	46	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire ;
  - décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **7.166 milliers EUR**
  Liquidation **4.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions relatives aux actions suivantes :
  - Etudes de pré-faisabilité de projets URE, de la cogénération et des énergies renouvelables.
  - Mission d'assistance au développement des différentes filières de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables et de cogénération de qualité.
  - Mission d'accompagnement du secteur industriel.
  - Mission de conseiller énergie au sein de différents secteurs stratégiques (UWA – CCW).
  - Programme Energie Intelligente pour l'Europe : cofinancement de la RW dans les projets acceptés.
  - Financement d'un guichet de l'énergie (Dinant).

- Primes aux maitres d'ouvrage et architectes dans le cadre de l'appel à projet «Bâtiments exemplaires» dans le secteur résidentiel.
- Primes aux maitres d'ouvrage et aux architectes dans le cadre de l'action «Construire avec l'énergie»
- Actions et accompagnement en matière d'éducation à l'énergie.
- Audits énergétiques dans le cadre des accords de branche, et dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE). A cette fin, le crédit 2013 a été augmenté au départ de l'AB 53.01 du même programme.

Plus de 50% des crédits d'engagement sont destinés à financer les dépenses liées au programme AMURE, désormais à charge de cet AB, conformément aux prescrits de la classification économique. Le solde de ces crédits est dévolu en majeure partie au financement des facilitateurs et conseillers énergie. Ces différents opérateurs sont des relais importants pour sensibiliser aux différents aspects de l'énergie, pour informer, pour soutenir le développement des filières renouvelables.

Les crédits en ordonnancement en 2013 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. En règle générale, une avance de 50% est octroyée dans le cadre des missions de facilitateurs et de conseillers énergie

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	7.901	2.550	2.000	1.836	1.515
Crédit 2013	7.166	2.150	2.150	1.600	1.266
Totaux	**15.067**	**4.700**	4.150	3.436	2.781

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – Projets Leader
(Code SEC : 32.02.51)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **18 milliers EUR**
  Liquidation **129 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les projets présentés par les GAL. Ceux-ci doivent être approuvés par le Gouvernement. Depuis 2009, ces projets doivent être financés par le budget du département.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	266	123	115	28	0
Crédit 2013	18	6	5	5	2
Totaux	**284**	**129**	120	33	2

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.02 – Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF - IEPF)
(Code SEC : 35.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **250 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des actions spécifiques "Energie" dans le cadre de la participation de la Région au suivi des sommets de la Francophonie. (Agence intergouvernementale de la Francophonie – AIF – et l'Institut de l'Energie et de l'Environnement des Pays ayant en commun l'usage du français – IEPF).

  Il s'agit de financer :

  - la participation d'experts de la Région wallonne aux groupes de travail (Energie solaire – Bois Energie - Electrification rurale – Petite hydroélectricité - …..) organisés par l'IEPF;
  - des opérations de démonstration, dans les pays du Sud, de matériels mis au point par des industriels de la Région wallonne;
  - des actions de formation et information.

  Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	250	250	0	0	0
Totaux	**250**	**250**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (n+1)

A.B. 43.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **2.921 milliers EUR**
  Liquidation **2.950 milliers EUR**

- Plus de 85% du budget est alloué à 15 guichets de l'énergie afin de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement. Le solde permet de financer :
  - une cellule d'appui destinée aux communes dans le domaine de l'énergie au sein de l'UVCW, ainsi que les subventions octroyées aux communes ayant signé la charte Energ-éthique pour soutenir leurs actions en vue de définir une véritable politique de maîtrise. A ce jour, plus de 95 communes ont signé cette charte.
  - les actions des communes sélectionnées dans le cadre de l'appel POLLEC relatif au développement de politiques locales de l'énergie et du climat.

Les crédits en ordonnancement en 2013 comptabilisent le montant des encours des engagements en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet. Comme les arrêtés prévoient le versement d'une avance de 50% dans le cadre des subventionnements des guichets de l'énergie, ce montant est pris en compte dans les crédits d'ordonnancement.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3.538	2.073	1.465	0	0
Crédit 2013	2.921	877	877	585	582
Totaux	**6.459**	**2.950**	2.342	585	582

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **9.000 milliers EUR**
  Liquidation **9.000 milliers EUR**

- Financement alternatif d'investissements permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et scolaires (hors universités).

  Le Gouvernement thématique du 15 mars 2007 a confirmé que la mise en œuvre de ce financement alternatif est confiée au le CRAC et le financement était à charge de la DO16 – programme 31.

  Le cahier spécial des charges relatif au financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics et scolaires a été approuvé par le Gouvernement le 17 juillet 2008.
  En sa séance du 30 avril 2009, le Gouvernement wallon a approuvé l'attribution du marché public par le CRAC à Dexia.

  Comme le prévoit la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008, l'impact budgétaire à charge de la DO 16.31 est de 9 millions d'euros en 2013. Le tableau ci-dessous reprend l'annuité à charge du budget de l'énergie.

2007	0,40 millions
2008	5,75 millions
2009	2,25 millions
2010	7,25 millions
A partir de 2011 jusqu'à apurement de la dette	9 millions

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	9.000	9.000	0	0	0
Totaux	**9.000**	**9.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce montant est destiné à financer l'installation de production d'énergies renouvelables dans des sites d'activités économiques désaffectés non pollués et non générateurs d'activités économiques. Ce dispositif contribue à valoriser le potentiel en matières de sources d'énergies renouvelables en utilisant des terrains disponibles et non utilisables à d'autres fins en vue de rencontrer les objectifs fixés par la Commission européenne dans le cadre du paquet Climat-Energie.

  L'absence de crédit en 2013 s'explique par le caractère ponctuel de l'intervention régionale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 des fonds structurels- Convergence – dossiers relevant de l'axe 3 du programme FEDER.

  Comme l'enveloppe relative à la mesure 3 de l'axe 3 est épuisée, aucun engagement ne sera réalisé jusqu'à la fin de la programmation.

  Les crédits d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 0 millier EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 des fonds structurels -Compétitivité – dossiers relevant de l'axe 3 du programme FEDER.

  Comme l'enveloppe relative à la mesure 3 de l'axe 3 est épuisée, aucun engagement ne sera réalisé jusqu'à la fin de la programmation.

  Les crédits d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Projets Interreg
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 0 millier EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2007-2013 – dossiers relevant du programme opérationnel INTERREG IV du programme FEDER. Les crédits d'engagement et d'ordonnancement seront alimentés par la DO32 en cours d'année en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 51.01 – Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 500 milliers EUR**
  Liquidation 410 milliers EUR

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes.

  L'inscription de ces montants sur une AB spécifique se justifie par le souhait d'augmenter la visibilité comptable des programmes relatifs à la recherche en Energie. Etant donné qu'un projet de recherche peut s'étaler sur trois ans voire plus, une AB de type crédits dissociés est nécessaire.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	195	195	0	0	0
Crédit 2013	500	215	285	0	0
Totaux	**695**	**410**	285	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers
(Code SEC 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.600 milliers EUR**
  Liquidation **2.120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux investissements économiseurs d'énergie dans les écoles et hôpitaux du secteur privé. Le succès de ce programme ne se dément pas.

  Les crédits en ordonnancement en 2013 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	6.814	1.640	1.160	1.160	2.854
Crédit 2013	1.600	480	480	320	320
Totaux	**8.414**	**2.120**	1.640	1.480	3.174

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air-Climat)
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II);

- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE);
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire SOLTHERM (Cet arrêté a été modifié par l'AGW du 13 mai 2004 et du 27 mars 2009).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **5.253 milliers EUR**
  Liquidation **6.750 milliers EUR**

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives :

- aux subventions aux ménages à revenus modestes (MEBAR II) (soit une prime de maximum 1.365 €).
- aux subventions pour les chauffe-eau solaires, dans le cadre du plan d'action Soltherm, en ce compris :
  - le traitement des dossiers qui seront réceptionnés en 2013, en faisant l'hypothèse d'une stagnation du nombre de dossiers réceptionnés par rapport à 2012 et en intégrant la modification de législation pour les nouvelles constructions.
  - les dossiers en demande préalable (installations collectives)

Une partie des moyens a été transférée vers l'AB 32.01 du même programme. En effet, les dépenses liées au programme AMURE sont désormais à charge de cet AB.

Dans le passé, cet AB incluait également les crédits alloués à la recherche, lesquels ont, depuis, été identifiés sur un AB particulier afin de leur assurer une meilleure visibilité, dans le cadre du principe de spécialité budgétaire.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5.347	3.347	2.000	0	0
Crédit 2013	5.253	3.403	1.850	0	0
Totaux	**10.600**	**6.750**	3.850	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 – Primes Energie
(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **38.277 milliers EUR**
  Liquidation **38.277 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes «Energie» du plan d'action 2013.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	9.748	9.748	0	0	0
Crédit 2013	38.277	28.529	9.748	0	0
Totaux	**48.025**	**38.277**	9.748	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (N + 1)

A.B. 53.03 – Primes Energie
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes «Energie».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04 – Primes Energie – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **5.000 milliers EUR**
  Liquidation **5.000 milliers EUR**
-
- Le Plan Marshall 2.Vert entend soutenir les efforts en matière d'économies d'énergie via, notamment, le soutient aux primes «Energie».

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	5.000	5.000	0	0	0
Totaux	**5.000**	**5.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.02 – Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003. relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
  - AGW du 01/04/1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie : EP-URE.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (cet arrêté a été modifié par l'AGW du 13 mai 2004 et du 29 mars 2009).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **3.350 milliers EUR**
  Liquidation **5.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme le programme Soltherm, EPURE et UREBA.

  Le succès du programme UREBA ne se dément pas, avec un nombre de dossiers constant.

  Le programme Epure permet de réaliser d'importantes économies d'énergie et générer une baisse significative de la facture éclairage *public* des communes. A cet égard il convient de souligner que, vu l'interdiction des lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) à partir de 2015 (en vertu de la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive dite «écodesign» du règlement du 18 mars 2009 la mettant en œuvre), un mécanisme de tiers investisseurs a été mis en place de manière à assurer un même niveau de soutien aux communes tout en maîtrisant l'impact de cette interdiction sur le budget de la région affecté à ce programme.

  Dans le passé, cet AB incluait également les crédits alloués à la recherche (secteur public).

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	15.516	4.045	3.045	2.045	6.381
Crédit 2013	3.350	1.005	1.005	670	670
Totaux	**18.866**	**5.050**	4.050	2.715	7.051

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – Dossier UREBA – Transferts budgétaires depuis la provision interdépartementale FIDER (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)
(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une majoration de la subvention UREBA pour des projets localisés dans les zones dites défavorisées. Cette mesure a été appliquée en 2008.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	215	200	15	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**215**	**200**	15	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie
(Code SEC : 63.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 3.000 milliers EUR**
  Liquidation 1.600 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable.

  Les crédits alloués à cet AB financent essentiellement des recherches dans le cadre AIE, des compléments à des recherches lauréat de programmes mobilisateurs.

  Les moyens en ordonnancement sont fonction des termes de la convention à propos de l'avance.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.748	700	500	300	248
Crédit 2013	3.000	900	900	600	600
Totaux	**4.748**	**1.600**	1.400	900	848

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06. - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 80 milliers EUR**

Liquidation **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel spécifique au programme.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	80	80	0	0	0
Totaux	**80**	**80**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Contrat d'avenir)
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 05/07/1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (MB du 17/10/1990).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **400 milliers EUR**
  Liquidation **387 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets R/D ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	746	267	147	130	202
Crédit 2013	400	120	120	80	80
Totaux	**1.146**	**387**	267	210	282

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 – Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements
(Code SEC : 81.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- L'absence de crédit en 2012 s'explique par le caractère ponctuel de l'intervention régionale.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2012	MA 2013	MP 2012	MP 2013
(Nouveau) Fonds budgétaire: Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack	I	16	41	01 01 00	DP					
Solde au 1er janvier							0	0	0	0
Recettes de l'année en cours							0	4.000	0	4.000
Disponible pour l'année							0	4.000	0	4.000
Dépenses à charge du Fonds							0	4.000	0	4.000
Solde du fonds organique au 31 décembre							0	0	0	0
Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.vert	I	16	41	01 02 00	CE/CL		675	536	419	495
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 03 00	CE/CL		720	1.541	686	1.001
Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 04 00	CE/CL	R	546	450	381	450
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 05 00	CE/CL		942	800	268	300
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 06 00	CE/CL		0	800	0	250
Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 07 00	CE/CL	R	10.000	10.000	0	10.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 08 00	CE/CL	R	0	0	1.255	1.150
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 09 00	CE/CL		860	5.000	42	2.500
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 12 00	CE/CL	R	6.800	0	0	900
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	I	16	41	01 13 00	CE/CL		1.500	1.314	33	1.000

Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 14 00	CE/CL		25	149	0	88
Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 01 00	CE/CL		0	0	0	0
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 02 00	CE/CL		0	3.000	0	3.000
Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 03 00	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 04 00	CE/CL		0	0	0	0
Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 05 00	CE/CL		0	0	0	0
Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert	II	16	41	01 10 00	CE/CL		1.500	1.350	0	338
(Modifié) Avances remboursables Ecopack	II	16	41	81 01 00	CE/CL		50.000	100.000	50.000	100.000
TOTAUX							**73.568**	**128.940**	**53.084**	**125.472**
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							**0**	**4.000**	**0**	**4.000**
Totaux hors moyens à charge des fonds budgétaires							**73.568**	**124.940**	**53.084**	**121.472**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - . Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :**

Engagement :	**- solde au 1er janvier**	**0 millier EUR**
	- recettes de l'année en cours	**4.000 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**4.000 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**4.000 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**0 millier EUR**
Liquidation :	**- solde au 1er janvier**	**0 millier EUR**
	- recettes de l'année en cours	**4.000 milliers EUR**
	- disponible pour l'année	**4.000 milliers EUR**
	- dépenses à charge du Fonds	**4.000 milliers EUR**
	- solde du Fonds au 31 décembre	**0 millier EUR**

- Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les «Ecopacks» octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

  Le crédit afférent au présent Fonds est imputé aux dépenses relatives à ces mêmes «Ecopacks».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Montant du crédit proposé :	**Engagement**	**536 milliers EUR**
	Liquidation	**495 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et de l'établissement d'un plan pluriannuel en matière d'économies d'énergie et de construction durable. Ces mesures portent notamment sur la définition d'objectifs d'intégration de sources d'énergie renouvelables et de performance énergétique dans les bâtiments, l'adoption de normes strictes de performance énergétique des bâtiments et de mise en place de moyens de contrôle de ces normes.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	779	334	241	204	0
Crédit 2013	536	161	161	107	107
Totaux	**1.315**	**495**	402	311	107

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.541 milliers EUR**
  Liquidation **1.001 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et de l'élaboration, l'encadrement et la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable. Ces mesures visent à renforcer la gouvernance de l'AEE par le recrutement d'un coordinateur au sein du département DD et à renforcer les dispositifs juridiques via la désignation de structures de contrôle, de certification et d'octroi de labels, l'intégration de critères de durabilité dans les cahiers des charges.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.069	539	327	203	0
Crédit 2013	1.541	462	462	308	309
Totaux	**2.610**	**1.001**	789	511	309

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **450 milliers EUR**
  Liquidation **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	650	315	275	60	0
Crédit 2013	450	135	135	90	90
Totaux	**1.100**	**450**	410	150	90

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **800 milliers EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures de communication et de sensibilisation destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat, dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	650	150	250	75	175
Crédit 2013	800	150	250	200	200
Totaux	**1.450**	**300**	500	275	375

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 - Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **800 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'autres alliances dans le cadre du PM2.V. Outre des études pour aider le GW à identifier quelle sera la 2ième AEE courant 2013, ces moyens permettront d'initier des premières actions envers les entreprises notamment pour obtenir des premières concrétisations dans le cadre de cette 2ième AEE et inciter ainsi le futur GW à poursuivre dans cette voie.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	800	250	400	150	0
Totaux	**800**	**250**	400	150	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **10.000 milliers EUR**
  Liquidation **10.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable dans le cadre du PM2.V.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10.000	5.000	5.000	0	0
Crédit 2013	10.000	5.000	5.000	0	0
Totaux	**20.000**	**10.000**	10.000	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics;
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **1.150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir et renforcer la recherche verte dans le cadre du PM2.V et notamment en matière de sources d'énergies renouvelables.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.138	1.150	988	0	0
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**2.138**	**1.150**	988	0	0

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 - Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels «entreprises écosystémiques») - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **5.000 milliers EUR**
  Liquidation **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la réalisation d'une étude sur les mécanismes d'économie écosystémique. En 2013 et 2014, il s'agira de mettre en œuvre à grande échelle le label d'entreprise écosystémique et les éventuels incitants y associés. La consommation lors des premières phases du projet a forcément été réduite car elle se résume au financement d'études et de la phase pilote à petite échelle. En outre, pour ce qui concerne la bourse aux déchets, la brochure du PM2.V précise que la mesure doit se baser sur l'étude écosystémique (écologie industrielle, V.5.B.1, Ministre Marcourt) qui doit fournir d'importantes données d'analyse des principaux flux de matières en Wallonie.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	804	804	0	0	0
Crédit 2013	5.000	1.696	1.500	1.000	804
Totaux	**5.804**	**2.500**	1.500	1.000	804

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électriques) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et notamment via le financement d'un programme mobilisateur lancé en 2012.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4.985	900	1.500	1.000	1.585
Crédit 2013	0	0	0	0	0
Totaux	**4.985**	**900**	1.500	1.000	1.585

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 1.314 milliers EUR**
  Liquidation 1.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Le premier appel à projets a été lancé fin 2012. Les projets sont attendus en février 2013 et seront analysés par un jury en mars. Ce projet est mené en partenariat avec les deux clusters Cap 2020 et Ecoconstruction ainsi qu'avec le pôle Greenwin.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.379	606	606	167	0
Crédit 2013	1.314	394	394	256	270
Totaux	**2.693**	**1.000**	1.000	423	270

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 149 milliers EUR**
  Liquidation 88 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au financement d'actions visant la mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements socialement responsables dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	25	25	0	0	0
Crédit 2013	149	63	86	0	0
Totaux	**174**	**88**	86	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert via le soutien aux mécanismes de tiers-investisseur.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **3.000 milliers EUR**
  Liquidation **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.Vert. Ces annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	3.000	3.000	0	0	0
Totaux	**3.000**	**3.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 0 millier EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment le développement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 0 millier EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 - Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement 0 millier EUR**
  Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert et notamment le soutien et la réalisation de projets-pilotes en éco-construction et éco-rénovation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 - Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.350 milliers EUR**
  Liquidation **338 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.Vert via le financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.500	138	975	387	0
Crédit 2013	1.350	200	650	500	0
Totaux	**2.850**	**338**	1.625	887	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – (Modifié) Avances remboursables «Ecopack»
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **100.000 milliers EUR**
  Liquidation **100.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre du dispositif Ecopack prévu dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier l'octroi de l'incitant financier (Ecopack) destiné aux particuliers pour des travaux d'efficacité énergétique de leur habitation. L'écopack est octroyé à travers d'un dispositif d'écopasseurs logés au sein de la SWCS et du FLW.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	100.000	100.000	0	0	0
Totaux	**100.000**	**100.000**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2012	MA 2013	MP 2012	MP 2013
Initiatives en matière de Développement durable	I	16	42	01.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politique d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.02.00	CE/CL		135	185	26	113
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.03.00	CE/CL		500	1.500	293	1.000
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.04.00	CE/CL		50	189	0	189
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.05.00	CE/CL		25	68	0	34
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.06.00	CE/CL		200	400	167	250
Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable	I	16	42	01.07.00	CE/CL		5.000	4.555	4.000	3.611
Subvention à la Société wallonne de Crédit social dans le cadre de l'opération Journal pour tous	I	16	42	32.01.00	CE/CL		0	190	0	190
Subvention au Fonds du Logement wallon dans le cadre de l'opération Journal pour tous	I	16	42	32.02.00	CE/CL		0	99	0	99
TOTAUX							**5.910**	**7.186**	**4.486**	**5.486**
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							**0**	**0**	**0**	**0**
Totaux hors moyens à charge des fonds budgétaires							**5.910**	**7.186**	**4.486**	**5.486**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Initiatives en matière de Développement durable
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Promotion du développement durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **185 milliers EUR**
  Liquidation **113 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions relatives à la promotion du développement durable dans les services régionaux dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Il s'agit de mener une veille continue sur la thématique « insertion des clauses ESE dans les marchés publics », à travers notamment une mission d'accompagnement au sein du SPW en vue de faciliter l'insertion de clauses ESE et l'ouverture du helpdesk pour les acheteurs du SPW.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	135	58	77	0	0
Crédit 2013	185	56	56	35	39
Totaux	**320**	**113**	133	35	39

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **1.500 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir les circuits courts ainsi que les entreprises et régionales dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Il s'agira de déployer en 2013 les actions prévues dans le plan d'actions élaboré par le Ministre du Développement durable en vue de favoriser les circuits courts en Wallonie et de capitaliser l'expérience acquise en la matière.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	415	415	0	0	0
Crédit 2013	1.500	585	560	355	0
Totaux	**1.915**	**1.000**	560	355	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Mise en place d'une cellule d'avis «Développement Durable» - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **189 milliers EUR**
  Liquidation **189 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en place d'une cellule d'avis « Développement durable » au sein du SPW dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	50	50	0	0	0
Crédit 2013	189	139	50	0	0
Totaux	**239**	**189**	50	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **68 milliers EUR**
  Liquidation **34 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir la sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place au sein du SPW. Ce groupe est en charge du lancement d'actions diverses de sensibilisation au sein de l'administration.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4	4	0	0	0
Crédit 2013	68	30	38	0	0
Totaux	**72**	**34**	38	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 – Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **400 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Il s'agira dès 2013 de mettre en place les modalités de calcul de ces indicateurs, ce qui impliquera la collaboration intense avec des experts belges et étrangers pour définir les méthodologies, d'acquérir et de trouver les données de base, de réaliser les enquêtes de terrain requises et de gagner l'expertise (qui devra ensuite être internalisée et rendue structurelle au sein de l'IWEPS). Il s'agira également de définir les modalités de publication et de diffusion des résultats.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	103	103	0	0	0
Crédit 2013	400	147	150	103	0
Totaux	**503**	**250**	150	103	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **4.555 milliers EUR**
  Liquidation **3.611 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable. Il s'agit par ce crédit d'amplifier des politiques fonctionnelles qui s'inscrivent dans une logique de développement durable. Les actions soutenues s'articulent autour de thématiques comme : le renforcement du département

développement durable, le positionnement de la Wallonie sur la scène internationale en matière de développement durable, le soutien à des initiatives en lien avec la construction durable complémentairement aux actions de l'AEE, la promotion de la biodiversité dans et autour des bâtiments publics, la promotion du développement durable au sein du monde scientifique, etc.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4.169	2.245	1.587	337	0
Crédit 2013	4.555	1.367	1.667	915	607
Totaux	**8.724**	**3.611**	3.254	1.252	607

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 32.01 –Subvention à la Société wallonne de Crédit social dans le cadre de l'opération Journal pour tous
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **190 milliers EUR**
  Liquidation **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prise en charge des coûts générés par une opération de sensibilisation à la presse quotidienne francophone, en ciblant les publics contractant un prêt hypothécaire social auprès de la SWCS. Ce faisant, l'Institution s'inscrit activement dans une politique d'insertion sociale, complémentaire à son rôle d'instrument financier, contribuant concrètement à rompre l'isolement social des personnes en situation précaire.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	190	190	0	0	0
Totaux	**190**	**190**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 32.02 – Subvention au Fonds wallon du Logement dans le cadre de l'opération Journal pour tous
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

- **Montant du crédit proposé : Engagement** **99 milliers EUR**
  Liquidation **99 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prise en charge des coûts générés par une opération de sensibilisation à la presse quotidienne francophone, en ciblant les publics contractant un prêt hypothécaire social auprès du FLW. Ce faisant, l'Institution s'inscrit activement dans une politique d'insertion sociale, complémentaire à son rôle d'instrument financier, contribuant concrètement à rompre l'isolement social des personnes en situation précaire.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0
Crédit 2013	99	99	0	0	0
Totaux	**99**	**99**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.